

Service animal et environnement
Affaire suivie par : Dr Vét. Eric Moget
Tél : 03 87 39 75 00
E-mail : ddpp@moselle.gouv.fr

Le préfet de la Moselle

à

Mesdames et Messieurs les maires

s/c de Madame et Messieurs les sous-préfets
d'arrondissements

Metz, le 21 mars 2024


Le Secrétaire Général
Christine COLSON

Maintien partiel du confinement des basses-cours, dans les zones à risque particulier d'Influenza aviaire hautement pathogène (IAHP)

La situation liée à l'épizootie d'influenza aviaire que connaît la France depuis l'été 2023 s'améliore. Cette évolution favorable a conduit le ministre de l'Agriculture et de la souveraineté alimentaire à abaisser le niveau de risque et ainsi à lever l'obligation de mise à l'abri des volailles sur une grande partie du territoire.

L'arrêté ministériel NOR : AGRG2407771A du 14 mars 2024 a abaissé le niveau de risque au seuil « modéré » sur l'ensemble du territoire métropolitain à compter du 18 mars 2024.

Dès lors, en Moselle, les mesures renforcées ne s'appliquent plus que dans les zones à risque particulier prévues par l'article 3 de l'arrêté ministériel du 25 septembre 2023 (proximité de zones humides servant d'étapes aux oiseaux migrateurs), qui couvrent 258 communes du département, principalement dans le pays des Étangs et la vallée de la Moselle.

